

N° 2020-41

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Présents :** Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

**Absents ayant donné procuration :**

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

**Absents :**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur le Trésorier principal de Templeuve-la-Pévèle dans son courrier daté du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'admettre en créances éteintes les titres de recette suivants pour un montant total de 792.20 € et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 : chapitre 65 – nature 6542 – fonction 251 :

-146.74 € au titre de l'année 2016 (titres 153-154-301 et 428)  
-310.75 € au titre de l'année 2017 (titres 10-61-157-163-259-320-428 et 473)  
-296.80 € au titre de l'année 2018 (titres 10-15-23-45-129-328-337 et 464)  
-37.91 € au titre de l'année 2019 (titre 561)

**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Luc MONNET**

